



APICULTURE **(sous-groupe Miel)**

2026

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'adhérent.

La protection est offerte pour la production sous gestion biologique ou conventionnelle.

PRODUCTIONS ASSURABLES

- Ruches en production de miel
- Nucléi (sous certaines conditions)

RISQUES COUVERTS

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyens adéquats de protection
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

PROTECTION OFFERTE

- Couvre les pertes de rendement pendant la période de production du miel
- Options de garantie : 60 %, 70 % ou 80 % du rendement total assurable
- Options de prix unitaire (\$/kg) : 60 %, 80 % ou 100 %
- Rendement probable : rendement spécifique à l'adhérent établi par La Financière agricole du Québec et exprimé en kilogrammes par ruche
- Rendement total assurable (kg) = Rendement probable (kg/ruche) x Nombre d'unités assurables (ruches)
- Début de la protection : 16 mai 2026
- Fin de la protection : 31 octobre 2026

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2026
- Nombre minimal de ruches : 35 ruches en production de miel

Conditions spécifiques

- Assurer la totalité des ruches en production de miel
- Tenir un registre d'extraction du miel
- Tenir un calendrier de régie sanitaire
- Permettre l'accès aux ruchers

Pratiques culturelles

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

DÉCLARATION DE RÉCOLTE

L'adhérent a l'obligation de déclarer annuellement, à La Financière agricole, sa production réelle. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, le rendement de l'adhérent, pour la culture et l'année concernées, sera déterminé par La Financière agricole et pourrait avoir un impact à la baisse sur le rendement probable des années subséquentes. La date limite pour effectuer sa déclaration de récolte est le 1^{er} juin 2027.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance.

Dates de fin des modifications :

- 15 juillet 2026 pour la formation ou l'achat de nucléi
- 1^{er} août 2026 pour l'achat ou la vente de ruches

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les ruches assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole pour permettre à un représentant d'effectuer un constat, s'il y a lieu.

INDEMNISATION

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie choisie par l'adhérent et inscrite à son certificat.

FIN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES APICOLES

Le Programme de soutien aux entreprises apicoles a pris fin le 31 décembre dernier; l'enveloppe budgétaire ayant été entièrement utilisée. À compter du printemps 2026, il n'y aura plus de remboursement d'une partie de la contribution.

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

Le qualifiant dispose de deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

En vigueur depuis 2022

Depuis 2022, l'introduction d'une composante catastrophe dans la tarification de cette protection permet de réduire la contribution annuelle de l'adhérent à moins de 40 % de la prime totale. Les deux paliers de gouvernement augmentent leur contribution pour financer entièrement les indemnités associées à des pertes catastrophiques.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca